



UNI.E.S POUR LE DROIT À L'AVORTEMENT! REGARD SUR DEUX ÉVÉNEMENTS INCONTOURNABLES

Sophie PEREIRA, chargée de projets à l'Université des Femmes

Au mois de juin se sont succédés deux événements d'envergure traitant du droit à l'avortement: le premier au Parlement européen, le 6 juin, était intitulé « Attaques frontales contre les droits et les vies des femmes: refus d'avortement dans un contexte d'érosion démocratique et civique ». Le second est un forum international organisé conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Centre d'action laïque les 21 et 22 juin, sous la bannière « All united for the right to abortion »! L'un comme l'autre ont abordé le vaste *backlash* antiféministe, mené bien souvent au nom de valeurs traditionnelles et religieuses, que nous vivons ces dernières années sur le plan international, parfois jusqu'au sein de groupes défendant les droits humains. L'un comme l'autre ont fait appel à des intervenant.e.s de tous horizons, afin de mettre en commun expériences, états des lieux mais aussi stratégies de lutte, en ce moment déterminant de menace démocratique dont l'impact se porte très nettement sur les droits des femmes en général, et sur le droit à l'avortement en particulier.

EXISTE-T-IL UN DROIT À L'IVG POUR TOUTES LES FEMMES EN EUROPE ET DANS LE MONDE ?

Oui... et non ! Depuis les années 1990, de nombreuses recommandations des comités des droits de l'Homme et des agences de l'ONU, ainsi que d'organes régionaux et européens, incitent les États à légiférer de façon à garantir un accès le plus large possible pour toutes les femmes à des IVG sécurisées sur le plan médical, réalisées dans des délais raisonnables, ce, sans encourir de sanction légale et sans restriction.

Cependant, il n'existe pas de mécanisme contraignant supranational mandaté pour éventuellement contraindre les États à modifier leur législation, ou pour leur infliger des astreintes en cas de non-respect de ces recommandations.

De même, au niveau des 28 États membres de l'Union européenne, ni la Convention européenne des droits de l'Homme, ni les directives et règlements européens n'établissent un droit à l'IVG mobilisable en tant que tel devant un organe juridictionnel européen comme la Cour de justice ou la Cour européenne des droits de l'Homme. La sexualité et la reproduction demeurent, en effet, des domaines régis par le principe de subsidiarité, et relèvent donc de la compétence individuelle de chacun des 28 États membres.

Cependant, le droit aux soins de santé est, lui, consacré par le droit européen, notamment à travers la Charte des droits fondamentaux, et, dans le cadre du nouveau consensus européen sur le développement, les États membres se sont prononcés en faveur de la protection et de la promotion des droits sexuels et reproductifs des femmes, en ce compris l'accès à des services de planification familiale et d'éducation sexuelle, notamment aux fins de lutte contre la mortalité maternelle dans le monde.

Les États ont donc bien, tant au niveau international qu'europpéen, la responsabilité de veiller à ce que les femmes puissent prendre des décisions autonomes concernant leur vie sexuelle et reproductive, et de leur garantir un accès aux services de santé nécessaires à cette fin.

Par conséquent, il serait souhaitable qu'à l'avenir, conformément aux multiples prises de position du Parlement européen ainsi qu'aux recommandations du Conseil, l'Union européenne instaure un véritable droit à l'IVG, inclus dans le droit communautaire.

UN TABLEAU CONTRASTÉ

Cependant, si au centre de l'Union européenne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas (ainsi que le Danemark et la Suède) ont bien modernisé leur législation en décriminalisant le recours à l'IVG ces dernières années,

ce type de politique volontariste en faveur des droits des femmes est loin d'être généralisé à l'heure actuelle.

Il existe bien sûr des évolutions récentes très encourageantes, comme en Irlande où l'IVG était constitutionnellement totalement interdite depuis 1983, et où près de 70 % de la population s'est prononcée au mois de mai dernier en faveur de la suppression de l'amendement concerné, ainsi que d'une modification de la loi. Ce revirement de l'opinion publique est d'abord dû à un militantisme déterminé, et surtout à l'organisation de campagnes de sensibilisation offrant une information scientifique sur la réalité de la pratique l'IVG, construites sur des décennies par une coalition progressiste d'organisations pro-choix issues d'horizons divers (féministes, personnel médical, juristes...). Ces campagnes développaient un discours de compassion envers les femmes et les situations qu'elles ont à traverser, et sont à l'origine d'un changement social profond.

Dans d'autres pays de l'Union, alors même que la législation n'y est pas forcément restrictive, le contexte de crise et d'austérité engendre des obstacles matériels, qui s'ajoutent aux freins idéologiques et se traduisent par des fermetures de centres IVG, par l'allongement des délais d'attente, ou par la faiblesse des moyens alloués à l'information (comme en Italie ou en Espagne). Cette situation dégradée de l'accès à l'IVG y est largement liée à certains discours réactionnaires bien connus, tenus par les instances officielles de l'Église catholique sur la « culture de la mort », qui sont désormais également repris par l'Église orthodoxe et les Églises protestantes évangélistes (notamment pentecôtiste). Les alliances formelles passées à plusieurs reprises entre les divers courants religieux au cours des années 2000, témoignent, en effet, d'une consolidation du front anti-choix¹. Des contraintes religieuses sont également présentes hors Union européenne sous d'autres formes au Maroc, par exemple.

C'est d'ailleurs en grande partie pour ces mêmes raisons, que la législation demeure à ce jour extrêmement (et même de plus en plus) restrictive en Pologne, comme on le sait, et ce, en dépit d'une vague d'activisme féministe (y compris sur le plan international).

QUELLES STRATÉGIES MOBILISER ?

Au vu des considérations moralisantes lourdes qui pèsent toujours sur les nécessités de la vie des femmes, y compris quand la loi n'interdit pas l'IVG, comment minimiser l'impact négatif de cet environnement, comment trouver des consensus et comment convaincre ?

Pour Ann Furedi du *British Pregnancy Advisory Service* (Grande-Bretagne), si cette confrontation permanente de valeurs antagonistes représente un véritable défi, il s'agit de faire preuve de tolérance à l'égard du droit à protester et à objecter des antichoix, tout en restant ferme devant l'illégitimité des entraves faites à l'accès des femmes aux services de santé dont elles ont besoin. Il s'agit donc pas tant d'obliger, que de convaincre (les médecins en particulier). Elle souligne encore la nécessité d'un mouvement international fort, qui prenne aussi en compte les spécificités nationales.

Marleen Temmerman, dont on connaît l'engagement en faveur des droits sexuels et reproductifs au sein de diverses organisations internationales, soutient, quant à elle, que l'argument de la santé publique reste à l'heure actuelle des plus pertinent, et est même à l'origine d'un certain regain de militantisme depuis 2010, devant le constat de l'augmentation de la mortalité maternelle partout dans le monde. La très renommée revue médicale *The Lancet* a d'ailleurs publié en 2018 un rapport à ce sujet, qui peut s'avérer très utile pour l'élaboration de plaidoyers. Ce rapport concernant la situation mondiale adopte une approche holistique, et fournit des chiffres montrant que les frais pour les divers systèmes de santé sont plus élevés lorsque les droits sexuels et reproductifs des femmes ne sont pas assurés².

L'éducation à la vie sexuelle et affective est également d'une importance cruciale, car on connaît désormais son impact positif et durable sur la santé et le bien-être des jeunes filles et des garçons. Or, elle est loin d'être systématique, y compris dans les États membres de l'Union européenne, ce qui relève d'une forme de désinformation nocive pour les droits des femmes.

Parfois, elle n'est pas obligatoire. Parfois, elle l'est, mais n'est pas organisée de manière systématique. De surcroît, certains gouvernements sont ouvertement hostiles à l'éducation aux droits sexuels et reproductifs des jeunes femmes : c'est notamment le cas en Hongrie, où la société civile dans son ensemble est de

plus en plus menacée (quand les collectifs féministes et/ou LGBT n'y sont pas criminalisés), comme l'a expliqué l'une des responsables d'un des seuls projets d'éducation sexuelle féministe existant dans le pays.

CONCLUSION

Ces quelques exemples montrent toute l'importance du contexte, et de la présence de féministes dans les différentes instances de pouvoir, notamment pour assurer un soutien financier suffisant aux organisations de terrain, aux recherches, et à la coordination de campagnes de sensibilisation favorables à l'évolution des mentalités.

Nombre d'intervenant.e.s se sont accordé.e.s lors de ces deux conférences, sur le fait que le combat en faveur du droit des femmes à des IVG légales et sécurisées, est plus que jamais un combat « multiniveau » (à la fois régional,

national, supranational, international) ... et que l'Europe peut mieux faire ! En mettant fin au principe de subsidiarité par exemple, et en offrant un soutien institutionnel et politique plus affirmé au droit à l'avortement. ■

- 1 Voir par exemple le rapport d'Elena Zacharenko, *Perspectives on anti-choice lobbying in Europe. Study for policy makers on opposition to sexual and reproductive health and rights in Europe*, 2016, http://www.heidihautala.fi/wp-content/uploads/2017/01/SRRH-Europe-Study-_-Elena-Zacharenko.pdf
- 2 Accelerate progress—sexual and reproductive health and rights for all: report of the Guttmacher–Lancet Commission, [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(18\)30293-9/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(18)30293-9/fulltext)

Brochure du CAL (2018), téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.laicite.belapp/uploads/2018/06/avortement-en-europe-2018.pdf>

